



Département de LA LOIRE ATLANTIQUE

Commune de MISSILLAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
Révision et élaboration du PLU	26.03.2010	18.12.2012	27.09.2013

*Vu pour être annexé à la délibération n°2013-095 du
27 septembre 2013*

Date et signature

RENNES

Parc d'activités d'Apigné
1, rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél. 02 99 14 55 70
Fax 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 94 92 40
Fax 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr
www.ouestam.fr

LISTE DES SERVITUDES

Pièce n°7.1.1



Ouest am

Développement et aménagement des territoires

Les servitudes

Elles affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU.

- Servitude A5 – relative aux canalisations publiques et d'assainissement
- Servitude AC1 – relative aux monuments historiques
 - château de la Bretesche inscrit le 7 janvier 1926
 - Dolmen à transept du Riholo sur la commune d'Herbignac, inscrit le 28 mai 1980 : le périmètre de 500 m empiète sur le territoire de Missillac
- Servitude AC2 - relative à la protection des monuments naturels et sites
 - parc et étang entourant le château de la Bretesche classé par arrêté du 17 mai 1943.
- Servitude EL11 – relatives aux interdictions d'accès : RN 165 par décret du 10 octobre 1996
- Servitude I3 – relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - Nantes - Vannes Ø 150 mm
 - Missillac – Guérande Ø 100 mm
 - Ste Reine de Bretagne – Noyal Muzillac Ø 300 mm
 - Nozay - Ste Reine de Bretagne Ø 300 mm
 - Prinquiau – Nivillac Ø 500 mm

Ces canalisations de transports de gaz sont soumises à l'arrêté du 4 août 2006 paru au JO du 15 septembre 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

De même, les canalisations sont assujetties à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatifs à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Le maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'étude de dangers ;, de l'existence des canalisations de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur nos ouvrages. La distance d'éloignement requise de ces installations est de :

- 40 mètres pour la canalisation DN 150,
- 35 mètres pour la canalisation DN 100,
- 90 mètres pour la canalisation DN 300,
- 155 mètres pour la canalisation DN 500

Service à consulter : GRT gaz Région Centre Atlantique – Travaux tiers et urbanisme – 10 quai Emile Cormerais – CS 10002 – 44801 St Herblain cedex.

- Servitude I4 - relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - Calan – Cordemais (ligne 400 kv)
 - Cordemais – Le Poteau Rouge (ligne 225 kv)
 - Bezon – Pontchâteau (ligne 225. kv)
 - Prinquiau – Theix (ligne 225 kv)
 - Marzan – Herbignac (63 kv)

- Herbignac - Zherbignac (ligne 63 kv)
- Pontchâteau - Zherbignac (ligne 63 kv)
- Ligne hors tension Mur – Pontchâteau
- Servitude PT2 – relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles
 - Ligne hertzienne Marzan – Pontchâteau EDF

Par ailleurs, France Telecom fait part de l'existence de deux câbles régionaux reliant le central téléphonique de Missillac à ceux de Pontchâteau et la Chapelle des Marais et d'un bâtiment.